

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC393

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 60 :

« 11° Le chapitre IV est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel permettant d'éviter la survivance d'un chapitre vide au sein du code du patrimoine.